

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**

- 1.1 Produit identifiant:** RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A
- Autres moyens d'identification :**
- UFI :** U800-F0KA-700F-NEVX
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
- Utilisations pertinentes : Le produit est idéal pour tous les utilisateurs, tant privés qu'industriels, et pour toutes les utilisations de loisirs et professionnelles. Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
- RESIN PRO SRL
Via 25 Aprile zi snc
19021 Arcola (SP) - Ligurie - Italie Téléphone
: +39 0187 955108
info@resinpro.it <http://www.resinpro.it>
- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :** NHS Direct en Angleterre ou au Pays de Galles 0845 46 47

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du****mélange : Règlement CLP (CE) n°****1272/2008 :**

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, Catégorie 2,

H315 Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée,

Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquette :**Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :**

Avertissement

**Mentions de danger :**

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants. - P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. - P404 : Conserver dans un récipient fermé. -

P405 : Conserver sous clé. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection respiratoire/des lunettes de protection/des chaussures de protection. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux ou aux emballages et aux déchets d'emballages respectivement.

Informations complémentaires :

EUH205 : Contient des composants époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (CAS : 1675-54-3) ; oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C12-14)méthyle] (CAS : 68609-97-2)

- SUITE SUR LA PAGE

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, sans aucune législation spécifique à un pays.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

2.3 Autres dangers :

- SUITE SUR LA PAGE

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB
Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélange:

Description chimique : Résine époxy

Composants:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification		Concentration
CAS: 1675-54-3 CE: 216-823-5 Indice: 603-073-00-2 ATTEIN 01-2119456619-26- XXX	Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ⁽¹⁾		Auto-classifié
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2 : H411 ; Eye Irrit. 2 : H319 ; Skin Irrit. 2 : H315 ; Skin Sens. 1 : H317 - Attention	75 - <100 %
CAS: 68609-97-2 CE: 271-846-8 Indice: 603-103-00-4 ATTEIN 01-2119485289-22- XXX	oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] ⁽¹⁾		ATP CLP00
	Règlement 1272/2008	Irritation cutanée 2 : H315 ; Sensibilité cutanée 1 : H317 - Attention	10 - <25 %
CAS: 108-32-7 CE: 203-572-1 Indice: 607-194-00-1 ATTEIN 01-2119537232-48- XXX	carbonate de propylène ⁽¹⁾		ATP CLP00
	Règlement 1272/2008	Irrit. oculaire 2 : H319 - Avertissement	1 - <10 %
CAS: 2530-83-8 CE: 219-784-2 Indice: Non applicable ATTEIN 01-2119513212-58- XXX	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane ⁽¹⁾		Auto-classifié
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3 : H412 ; Eye Dam. 1 : H318 - Danger	1 - <10 %

⁽¹⁾ Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères fixés dans le règlement (UE) n° 2020/878

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Identification	Limite de concentration spécifique
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 CE : 216-823-5	% (p/p) >=5 : Irritant pour la peau 2 - H315 % (p/p) >=5 : Irritant pour les yeux 2 - H319

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc, en cas de doute, consultez un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou d'inconfort persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Cependant, en cas de symptômes d'intoxication, évacuer la personne concernée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée, si nécessaire, avec beaucoup d'eau froide et de savon neutre. Dans les cas graves, consulter un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des engelures, il ne faut pas retirer les vêtements, car cela pourrait aggraver la blessure s'ils restent collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, il ne faut jamais les percer, car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Ne pas laisser la personne blessée se frotter ni fermer les yeux. Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, sauf si elles restent collées aux yeux, ce qui pourrait aggraver les lésions. Dans tous les cas, après le nettoyage, consulter un médecin au plus vite et lui remettre la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, mais en cas de vomissement, maintenir la tête baissée pour éviter toute aspiration. Garder la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car elles pourraient avoir été touchées par l'ingestion.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS (suite)****4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non applicable

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction : Moyens****d'extinction appropriés :**

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation due à une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement sur les systèmes de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter une tenue de protection intégrale et un appareil respiratoire autonome (ARI). Des moyens et équipements d'urgence minimaux doivent être disponibles (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.), conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident ou d'autres situations d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures****d'urgence : Pour le personnel non urgentiste :**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Un équipement de protection individuelle doit être utilisé pour éviter tout contact potentiel avec le produit déversé (voir section 8). Évacuer la zone et exclure les personnes non protégées.

Pour les intervenants d'urgence :

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Voir section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Éviter impérativement tout déversement en milieu aqueux. Contenir le produit absorbé de manière appropriée dans des récipients hermétiquement fermés. Informer les autorités compétentes en cas d'exposition du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et transporter le produit vers un endroit sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité :**

A.- Précautions générales pour une utilisation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur relative à la prévention des risques industriels liés à la manutention manuelle de charges. Maintenir l'ordre et la propreté et éliminer les déchets en toute sécurité (section 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

- SUITE SUR LA PAGE

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Le produit est ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à basse vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consultez la section 10 pour plus d'informations sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail

Ne pas manger ni boire pendant le processus, se laver ensuite les mains avec des produits de nettoyage adaptés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

En raison du danger de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de l'utiliser dans une zone contenant des barrières de contrôle de la contamination en cas de déversement, ainsi que d'avoir un matériau absorbant à proximité.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques de stockage Temp.

minimale : 15°C

Température maximale: 35°C

Maximum temps: 12 Mois B.-

Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Contrôle paramètres:

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail (VLEP européenne, et non législation nationale) :

Il n'existe pas de limites d'exposition professionnelle applicables aux substances contenues dans le produit.

Identification		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 CE : 216-823-5	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,75 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	4,93 mg/m ³	Non applicable
oxirane, dérivés mono[alkyloxy en C12-14]méthyle]. CAS : 68609-97-2 CE: 271-846-8	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	1 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	3,6 mg/m ³	Non applicable
carbonate de propylène CAS : 108-32-7 CE: 203-572-1	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	20 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	70,53 mg/m ³	20 mg/m ³
[3-(2,3-époxypoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8 DNEL (Population générale) CE: 219-784-2	Oral	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	10 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	70,5 mg/m ³	Non applicable

Identification		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 CE : 216-823-5	Oral	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,0893 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,87 mg/m ³	Non applicable
oxirane, dérivés mono[alkyloxy en C12-14]méthyle]. CAS : 68609-97-2 CE: 271-846-8	Oral	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	0,5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	0,87 mg/m ³	Non applicable
carbonate de propylène	Oral	Non applicable	Non applicable	10 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	10 mg/kg	Non applicable

- SUITE SUR LA PAGE

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, sans aucune législation spécifique à un pays.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

CAS : 108-32-7	Inhalation	Non applicable	Non applicable	17,4 mg/m ³	10 mg/m ³
CE: 203-572-1					

- SUITE SUR LA PAGE

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, sans aucune législation spécifique à un pays.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
[3-(2,3-époxypoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8 CE: 219-784-2	Oral	Non applicable	Non applicable	5 mg/kg	Non applicable
	Dermique	Non applicable	Non applicable	5 mg/kg	Non applicable
	Inhalation	Non applicable	Non applicable	17 mg/m ³	Non applicable

PNEC :

Identification				
Bis-[4-(2,3-époxipropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 CE: 216-823-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,006 mg/L
	Sol	0,065 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,018 mg/L	Sédiment (eau douce)	0,341 mg/kg
	Oral	0,011 g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,034 mg/kg
oxirane, dérivés mono[alkyloxy en C12-14)méthyle]. CAS : 68609-97-2 CE: 271-846-8	STP	10 mg/L	Eau douce	0,106 mg/L
	Sol	1 234 mg/kg	Eau de mer	0,011 mg/L
	Intermittent	0,072 mg/L	Sédiment (eau douce)	307,16 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	30,72 mg/kg
carbonate de propylène CAS : 108-32-7 CE: 203-572-1	STP	7400 mg/L	Eau douce	0,9 mg/L
	Sol	0,81 mg/kg	Eau de mer	0,09 mg/L
	Intermittent	9 mg/L	Sédiment (eau douce)	Non applicable
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	Non applicable
[3-(2,3-époxypoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8 CE: 219-784-2	STP	8,2 mg/L	Eau douce	0,45 mg/L
	Sol	0,063 mg/kg	Eau de mer	0,045 mg/L
	Intermittent	0,45 mg/L	Sédiment (eau douce)	1,6 mg/kg
	Oral	Non applicable	Sédiment (eau de mer)	0,16 mg/kg

8.2 Exposition contrôlée:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) de base, portant le marquage CE correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les EPI (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section.

7.1. Toutes les informations contenues dans le présent document constituent une recommandation qui nécessite une clarification de la part des services de prévention des risques du travail, car on ignore si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Obligatoire protection des voies respiratoires	Masque filtrant pour gaz et vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	Remplacer le masque dès qu'il y a un goût ou une odeur de contaminant à l'intérieur. Si le contaminant est accompagné d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolement.

C.- Protection spécifique des mains

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection chimique (Matériau : PVC, Temps de percée : > 480 min)		EN ISO 21420:2020	Remplacez les gants dès qu'il y a un signe de détérioration.

Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
 Visage obligatoire protection	Verres panoramiques contre les éclaboussures/projections.		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement selon les instructions du fabricant. À utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

- SUITE SUR LA PAGE

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, sans aucune législation spécifique à un pays.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	EPI	Étiquetage	Norme CEN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les utilisateurs professionnels/industriels soumis à une exposition prolongée, la certification CE III est recommandée, conformément aux normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013 et EN 464:1994.
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer avant tout signe de détérioration. Pour les utilisateurs professionnels/industriels soumis à une exposition prolongée, la certification CE III est recommandée, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007.

F.- Mesures d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Stations de lavage des yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement accidentel du produit et de son récipient dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.D.

Composés organiques volatils :

Conformément à la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (approvisionnement) :	0 % poids
Densité de COV à 20 °C :	0 kg/m ³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone :	Non applicable
Poids moléculaire moyen :	Non applicable

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques

de base : Pour des informations complètes, consultez la

fiche technique du produit. Aspect :

État physique à 20 °C :	Liquide
Apparence:	Transparent
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristiques
Seuil olfactif :	Non applicable *

Volatilité:

Point d'ébullition à pression atmosphérique :	247°C
Pression de vapeur à 20 °C :	3Pennsylvanie
Pression de vapeur à 50 °C :	59 Pa (0,06 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Non applicable *

Description du produit:

Densité à 20 °C :	1120,3kg/m ³
Densité relative à 20 °C :	1,12
Viscosité dynamique à 20 °C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 20 °C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 40 °C :	Non applicable *
Concentration:	Non applicable *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

- SUITE SUR LA PAGE

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

pH:	Non applicable *
Densité de vapeur à 20 °C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Non applicable *
Propriétés de solubilité :	Non applicable *
Température de décomposition :	Non applicable *
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable *
Inflammabilité :	
Point d'éclair:	Non Inflammable (> 60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable *
Température d'auto-inflammation :	400°C
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non applicable *
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non applicable *
Caractéristiques des particules :	
Diamètre équivalent médian :	Non applicable

9.2 Autreinformation:**Informations relatives aux classes de danger physique :**

Propriétés explosives :	Non applicable *
Propriétés oxydantes :	Non applicable *
Corrosif pour les métaux :	Non applicable *
Chaleur de combustion :	Non applicable *
Aérosols - pourcentage total (en masse) de substances inflammables	Composants non applicables *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20 °C :	Non applicable *
Indice de réfraction :	Non applicable *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations sur ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse n'est attendue, car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées. Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou des pressions excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Augmentation de la température	Soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Éviter tout contact involontaire avec les composés amminci : dans le cas de masses supérieures à 0,5 kg, une réaction exothermique peut se développer à haute température et un dégagement de CO₂.

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matériaux oxydants	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Évitez les alcalis ou les bases fortes

Autres

- SUITE SUR LA PAGE

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)**

Oxydants. Peroxydes (risque d'explosion par décomposition violente). Amines. Agents oxydants. Bases. Ammoniac. Alcools. Eau. Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas de décomposition thermique ou d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé peuvent être libérés.

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlore. L'oxyde d'azote peut réagir avec la vapeur d'eau pour former de l'acide nitrique corrosif.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles

Conséquences dangereuses pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir, selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : La consommation d'une dose considérable peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/irritabilité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Produit une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après contact.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- CIRC : Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (3)
- Mutagénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets sensibilisants :

- Voie respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations :

Non applicable

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

- SUITE SUR LA PAGE

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, sans aucune législation spécifique à un pays.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité aiguë		Genre
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8 CE: 219-784-2	DL50 orale	8025 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	4250 mg/kg	Lapin
	CL50 par inhalation	Non applicable	
carbonate de propylène CAS : 108-32-7 CE: 203-572-1	DL50 orale	29000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non applicable	
	CL50 par inhalation	Non applicable	

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations

Non applicable

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration		Espèces	Genre
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 CE : 216-823-5	CL50	2 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	1,7 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
	CE50	9,4 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
carbonate de propylène CAS: 108-32-7 CE: 203-572-1	CL50	5300 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	500 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
	CE50	Non applicable		
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8 CE: 219-784-2	CL50	55 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
	CE50	324 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
	CE50	Non applicable		

Toxicité

Identification	Concentration		Espèces	Genre
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS : 1675-54-3 CE : 216-823-5	NOEC	Non applicable		
	NOEC	0,3 mg/L	Daphnie magna	Crustacé
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS : 2530-83-8 CE : 219-784-2	NOEC	Non applicable		
	NOEC	100 mg/L	Daphnie magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 CE : 216-823-5	BOD5	Non applicable	Concentration	Non applicable
	MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Non applicable	% biodégradable	5 %
carbonate de propylène CAS : 108-32-7 CE: 203-572-1	BOD5	Non applicable	Concentration	100 mg/L
	MORUE	Non applicable	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Non applicable	% biodégradable	80 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3	BCF	31
	Journal de bord	3
	Potentiel	Modéré

- SUITE SUR LA PAGE

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, sans aucune législation spécifique à un pays.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

CE : 216-823-5

--	--

- SUITE SUR LA PAGE

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)**

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
carbonate de propylène CAS: 108-32-7 CE: 203-572-1	BCF	3
	Journal de bord	-0,41
	Potentiel	Faible
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane CAS: 2530-83-8 CE: 219-784-2	BCF	
	Journal de bord	0,5
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane CAS: 1675-54-3 CE: 216-823-5	Koc	450	Henri	Non applicable
	Conclusion	Faible	Sol sec	Non applicable
	Tension superficielle	Non applicable	Sol humide	Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes :

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Le produit ne répond pas aux critères.

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement**

Code	Description	Classe de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014)
16 03 05*	déchets organiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable du service des déchets agréé concernant les opérations d'évaluation et d'élimination, conformément aux annexes 1 et 2 de la directive 2008/98/CE. Conformément à la directive 15 01 (2014/955/CE) du code, si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même. Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux. Les déchets ne doivent pas être jetés à l'égout. Voir paragraphe 6.2.

Réglementation relative à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énoncées

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) N° 1357/2014

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :**

Concernant l'ADR 2023 et le RID 2023 :

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :** UN3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :** SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA
(Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** 9
Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Risques environnementaux :** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Réglementations particulières : 274, 335, 375, 601
Code de restriction du tunnel : -
Physico-Chimiquepropriétés : voir section 9
Limitéequantités : 5 L
- 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :** Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par mer :

Concernant l'IMDG 40-20 :



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :** UN3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :** SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA
(Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** 9
Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluant marin :** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Réglementations particulières : 335, 969, 274
Codes EmS : FA, SF
Physico-Chimiquepropriétés : voir section 9
Limitéequantités : 5 L
Groupe de ségrégation : Non applicable
- 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :** Non applicable

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

Concernant l'ATA/OACI 2023 :



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :** UN3082
- 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :** SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, NSA
(Bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :** 9
Étiquettes: 9
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Risques environnementaux :** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Propriétés physico-chimiques : voir section 9
Non applicable
- 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI :**

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange : Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) : Non applicable Substances inscrites à l'annexe XIV du règlement REACH (« Liste d'autorisation ») et date d'expiration : Non applicable

applicable Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
Date de compilation : 10/04/2017 Révisé : 29/02/2024 Version : 4 (Remplacé 3)
Article 95 du RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III :

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)**

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
E2	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	200	500

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...) :

Ne doit pas être utilisé dans :

- articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,
- des trucs et des blagues,
- jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même présentant des aspects décoratifs.

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Le produit pourrait être concerné par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Législation relative aux fiches de données de sécurité :**

La FDS doit être fournie dans la langue officielle du pays où le produit est commercialisé. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications relatives à la précédente Fiche de Données de Sécurité qui concerne les modalités de gestion des risques.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des dispositions législatives mentionnées à l'article 2 :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H315 :

Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives mentionnées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; elles sont présentes uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Aquatic Chronic 3 : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Eye Dam. 1 : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation oculaire 2 : H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux. Irritation cutanée 2 : H315 -

Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Procédure de classification :

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul Aquatic

Chronic 2 : Méthode de calcul Skin

Irrit. 2 : Méthode de calcul

Skin Sens. 1 : Méthode de calcul

Conseils liés à la formation :

Une formation est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter sa compréhension et son interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette présente sur le produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

Fiche de données de sécurité

Cette FDS est une traduction anglaise du RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, sans aucune législation spécifique à un pays.

RESIN PRO SRL DIELEC PRO PARTIE A

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG :
Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association du transport aérien international OACI :
Organisation de l'aviation civile internationale DCO :
Demande chimique en oxygène
DBO5 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours
FBC : facteur de bioconcentration
DL50 : Dose létale 50
CL50 : Concentration létale 50 CE50 :
Concentration efficace 50
LogPOW : coefficient de partage octanol-eau Koc :
coefficient de partage du carbone organique UFI :
identifiant de formule unique
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur aux niveaux européen et national, sans que nous puissions en garantir l'exactitude. Ces informations ne constituent pas une garantie des propriétés du produit ; il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. Nous n'avons aucune connaissance ni aucun contrôle sur la méthodologie et les conditions d'utilisation de ce produit. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement ce produit, et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles indiquées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES